



Section Établissement des itinéraires d'autobus	Page 1 de 2
	Date

Énoncé	Le Consortium de transport scolaire de l'Est planifie des itinéraires d'autobus sécuritaires et efficaces en tenant compte de la durée du trajet, des horaires des écoles ainsi que des zones jugées dangereuses.
Itinéraires d'autobus	Dans la mesure du possible : <ul style="list-style-type: none">• la durée des trajets en autobus ne dépasse pas soixante (60) minutes;• (60 minutes à l'élémentaire et 90 minutes au secondaire)
Heures d'embarquement et de débarquement à l'école	Le débarquement à l'école le matin se fait dans les quinze minutes précédant le début des classes. L'embarquement à l'école l'après-midi se fait dans les quinze minutes suivant la fin de la journée, à moins que des dispositions particulières ne soient prises avec la direction de l'école.
Zones dangereuses	Les zones jugées dangereuses sont établies en fonction des besoins de sécurité. Le Consortium, en consultation avec les transporteurs, les directions des écoles et, au besoin, les corps policiers ou autres, établit les zones dangereuses en considérant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• la vitesse affichée,• les accotements,• les conditions routières,• les passages à niveau,• l'âge des élèves concernés,• le débit de circulation,• la présence de brigadiers scolaires.
Transport dans les chemins privés	Le Consortium est autorisé à organiser du transport dans les chemins privés, sous réserve de l'approbation du ou des propriétaires, aux conditions suivantes <ul style="list-style-type: none">• l'autobus peut circuler aisément dans le chemin et n'a pas à reculer (à moins qu'une zone ne soit aménagée expressément à cette fin);• une vérification est faite par le Consortium afin de s'assurer que le chemin est entretenu convenablement et que les véhicules peuvent circuler sans problème dans les deux directions en tout temps;

	<ul style="list-style-type: none">• des panneaux de signalisation (arrêt, virage, passage pour piétons, etc.) destinés à assurer la bonne utilisation du chemin et la sécurité des usagers sont installés le long du chemin;• Si ces critères ne sont pas respectés, l'itinéraire peut être modifié par le CTSE.
--	---